

DEPARTEMENT
DU
VAR

COMMUNE
DE
SANARY SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

SERVICE JURIDIQUE

SJ/C/2024-17

ARR_24_724_JU

ARRETE DU MAIRE

**ARRÊTÉ PORTANT MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ – BALCON COTE SUD IMMEUBLE LE SOREL SIS
5 RUE DE LA PRUD'HOMIE**

Nous, Daniel ALSTERS, Maire de Sanary-sur-Mer,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-2,
Vu, le courrier de la société AZUR EXTREME, en date du 12 mars 2024,
Vu, le rapport de l'ingénieur territorial en date du 25 mars 2024,

Considérant que la société AZUR EXTREME a indiqué à la Commune, par courrier du 12 mars 2024 que la façade côté mer de l'immeuble SOREL, sis 5 rue de la Prud'homie, présentait deux zones à traiter en urgence, à savoir le balcon du 1^{er} étage et une zone d'enduit, au regard du risque de chute de béton sur la voie publique,

Considérant que l'ingénieur territorial de la Commune s'est rendu sur place, le 25 mars 2024 et a indiqué, dans son rapport remis au service juridique qu'il constatait : « *deux désordres majeurs : - Une fissure profonde sur le montant de l'angle Ouest - Une décomposition par la rouille des IPE supportant le balcon du 1er étage. La fissure est verticale et court sur toute la hauteur du 1er étage. Elle représente un désordre structurel important dont l'origine et le traitement correctif à mettre en œuvre doivent être déterminés par un bureau d'études spécialisé. Le balcon est supporté par 5 IPE (profilés métalliques) encrés dans la façade, dont 3 d'entre eux situés aux extrémités et au centre sont soutenus par 3 corbeaux ferrailés qui jouent le rôle de consoles, mais semblent avoir surtout un rôle décoratif, car les IPE soutiennent la dalle du balcon qui est en porte-à-faux. On constate sur les photos prises par l'entreprise, avant application d'une couche de peinture antirouille une forte dégradation des IPE* ».

Considérant que dans l'attente de la réalisation et la finalisation des travaux de sécurisation par la société AZUR EXTREME, il convient d'interdire temporairement et sur les conseils de l'ingénieur territorial, l'accès au balcon pour les occupants de l'appartement au 1^{er} étage, ainsi que l'accès des personnes sous ce balcon, sur le domaine public.

ARRETONS

Article 1 : Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, l'accès des personnes sur et sous le balcon du 1^{er} étage de l'immeuble SOREL sis 5 rue de la Prud'homie à Sanary-sur-Mer est temporairement interdit.


Article 2 : Ce périmètre mis en place à titre conservatoire est matérialisé par de la rubalise et des barrières.

Article 3 : Il pourra être levé après constatation, par les services compétents de la levée du risque, notamment suite à la réalisation des mesures de sécurisation adéquates.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet de la Commune et affiché sur les barrières.

Article 5 : Madame la Directrice des services techniques et Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sanary-sur-Mer, le 26 mars 2024.

✓
Le Maire

Daniel ALSTERS

Transmis en Préfecture le : 28/03/24

Publié sur le site internet de la Commune le : 28/03/24

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.